

Bruxelles, le 8 mai 2026
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2023/0447(COD)

8732/26
ADD 1

CODEC 809
VETER 64
AGRI 328
AGRILEG 108

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif au bien-être des chiens et des chats et à leur traçabilité (première lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclarations

La Commission a demandé que les déclarations ci-après soient inscrites au procès-verbal du Conseil

Le passeport pour animal de compagnie

La Commission considère d'un œil favorable l'initiative visant à permettre la numérisation du passeport pour animal de compagnie établi en vertu de la législation de l'UE sur la santé animale. Une évaluation détaillée et complète des implications techniques et pratiques ainsi que des modalités de cet objectif de numérisation doit être réalisée dans un délai de 2 ans, en coordination avec les États membres, en tenant notamment compte des principales conditions techniques, pratiques et infrastructurelles et de la possibilité d'utiliser le portefeuille européen d'identité numérique conçu dans la lignée du règlement (UE) n° 910/2014. La Commission envisagera d'adopter des actes délégués au titre de la législation sur la santé animale afin de prévoir une numérisation du passeport pour animal de compagnie une fois ces étapes complétées.

La liste positive d'animaux de compagnie

Comme annoncé dans la révision de 2022 du plan d'action de l'UE contre le trafic d'espèces sauvages, la Commission a lancé une étude sur la nécessité, la valeur ajoutée et la faisabilité de l'introduction d'une "liste positive d'animaux de compagnie" dans l'ensemble de l'UE. Le rapport final de cette étude sera rendu public au début de l'année 2026. La Commission réfléchira à la nécessité de prendre des mesures complémentaires.
